

Conseil Municipal

Mercredi 10 juin 2020 – 18h00

Compte Rendu

(Conformément à l'article L. 2121.25 du CGCT)

L'an deux mille vingt, le dix juin à dix-huit heures s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Saint-Jean, dûment convoqué le quatre juin deux mille vingt, sous la présidence de Bruno ESPIC, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne la parole à Madame la Première Adjointe qui procède à l'appel des membres du Conseil :

Présents : Monsieur le Maire Mmes et MM Céline MORETTO, Yannick LACOSTE, Chantal ARRAULT, Jean-Philippe FREZOULS, Monique MEGEMONT, Philippe FUSEAU, Marie COCHARD, Philippe BRUNO, Cathy JOUVENEZ, Gilles DESTIGNY, Marie-Morgane PORTE, Patrick BAUDOIN, Céline DILANGU, Jean-Pierre PEYRI, Marie-Sol BOUDOU, Philippe COUZI, Ekavi BRUSETTI, Nicolas TOUZET, Isabelle GUEDJ, Guy GARCIA, Dominique RITTER, Eddy HENIN, Françoise SOURDAIS, Hervé FONDS, Isabelle DELIS, Séverine HUSSON, Quentin USERO, Patrick DURANDET, Claude BOESCH-BIAY, Bernard BOULOUYS, Marianne MIKHAÏLOFF.

Absents excusés : M. Christophe DELPECH, Mme Dominique RITTER (affaire 20200205 – 1)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à la désignation d'un secrétaire de séance

Désignation d'un secrétaire de séance

Comme au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15). A l'issue de chaque séance, le procès-verbal est dressé par le secrétaire de séance. Pour cette séance, il s'agit de **M. Patrick BAUDOIN**

En préambule, Monsieur le Maire fait part de deux modifications concernant l'ordre du jour du Conseil municipal :

- Retrait de la délibération 20200610 - 14 : Prolongement du poste de « Référent familles »
- Ajout d'une délibération transmise par mail le 8 juin concernant l'avenant au règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement (ALAE), au Club Ados et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH).

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Le compte rendu du Conseil municipal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

2 – DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION (Conformément à l'article L 2122.22 du CGCT et à la délibération du 25 mai 2020)

Les décisions prises par délégation ne donnent lieu à aucune remarque.

3 – ADMINISTRATION GENERALE

20200610 - 1 : Indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles L2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales prévoient les indemnités de fonction de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

Les indemnités de fonction des élus sont calculées sur la base des éléments suivants :

- l'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1^{er} janvier 2019 : IB 1027-IM 830,
- la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune,
- le statut juridique de la collectivité (commune, EPCI, etc.).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine les taux des indemnités applicables dans la limite du montant maximal. Une enveloppe globale est calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée au maire et aux adjoints.

Par délibération n°20200525_3, le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 8. Ainsi l'enveloppe globale pour les indemnités est de 285 % de l'IB 1027, soit 11 084,78 €.

De plus, Monsieur le Maire a souhaité confier des délégations à six conseillers municipaux qui percevront une indemnité.

De ces faits, les taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués seraient les suivants :

Qualité	Base de référence 2020	Taux	Montants bruts	Montants nets
Maire	3 889,40	57,3%	2 229,74	1 744,03
1er Adjoint	3 889,40	24,8%	965,25	863,37
2e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
3e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
4e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
5e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
6e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
7e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
8e Adjoint	3 889,40	22,5%	875,81	783,37
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
Conseiller délégué	3 889,40	6,1%	238,50	213,33
			10 756,69	9 370,99

M. Boulouys demande quel était le nombre de conseillers délégués dans la mandature précédente ?

Monsieur le maire répond qu'il y avait cinq conseillers délégués et neuf adjoints et sur cette mandature il y a six conseillers délégués et huit adjoints.

M. Durandet se demande pourquoi il n'a pas été procédé à l'élection des conseillers délégués au dernier Conseil.

Monsieur le Maire explique que la désignation des conseillers délégués ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil municipal mais que leur nomination reste la prérogative du Maire. Ils seront prochainement nommés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à la majorité, les taux d'indemnités attribués aux Maire, adjoints et conseillers délégués tel que présentés dans le tableau ci-dessus.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 2 : Constitution de la Commission en matière d'Appel d'Offres

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Elle est donc obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Les dispositions la concernant sont prévues dans le Code général des collectivités territoriales par les articles

L. 1414-2 et L. 1411-5.

La commission d'appel d'offres est composée pour les communes de plus de 3 500 habitants du maire ou de son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est présentée.

Le Conseil municipal, procède à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

A l'issu du scrutin, sont élus :

Membres titulaires

Philippe FUSEAU
Nicolas TOUZET
Chantal ARRAULT
Isabelle DELIS
Patrick DURANDET

Membres suppléants

Marie-Morgane PORTE
Jean-Philippe FREZOULS
Jean-Pierre PEYRI
Marie COCHARD
Bernard BOULOUYS

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

20200610 - 3 : Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, l'instauration d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) est obligatoire dans les communes de 10 000 habitants et plus, et compétente pour un ou plusieurs services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée.

Cette commission a pour objet de permettre l'expression des usagers des services publics sans pour autant empiéter sur la responsabilité des autorités organisatrices. Elle peut donc être consultée et formuler un avis sur toute question qui a une incidence directe sur les usagers du ou des services publics concernés, notamment sur le plan fonctionnel.

Par délibération en date du 12 mai 2014, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre de membres de cette commission, soit 6 membres issus du conseil municipal et 2 associations d'usagers.

Par délibération en date du 4 juin 2018, le Conseil municipal a désigné les deux associations d'usagers locales pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, à savoir :

- L'union des familles laïques
- Le Secours Populaire

Ainsi, afin de satisfaire aux exigences légales, il est proposé au Conseil municipal de renouveler, dans les conditions exposées ci-dessous, la commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confierait à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploiterait en régie dotée de l'autonomie financière.

Sont élus, à l'unanimité, à la commission consultative des services publics locaux :

MMES et MM. Bruno ESPIC , Céline MORETTO, Ekavi BRUSETTI, Philippe BRUNO, Marie-Sol BOUDOU, Bernard BOULOUYS.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

20200610 - 4 : Constitution de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi pour « l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée le 11 février 2005. L'article 46 de cette loi crée un article L 2143-3 au sein du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que « dans les communes de plus de 5 000 habitants il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ».

Cette loi, dite « loi Handicap » à d'importantes innovations et à des avancées majeures :

- tous les types de handicaps sont pris en compte : physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques
- l'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics à construire et existants.
- La création d'une commission d'accessibilité par les communes,
- L'instauration de délais obligatoires.

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée notamment des représentants de la commune, des représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette instance de concertation est un organe consultatif, dont les missions sont fixées par la loi, et consistent à :

- Faire un état des lieux du niveau d'accessibilité de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité de la commune,
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et adaptés,
- Établir le rapport annuel qui sera présenté au conseil municipal et transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental, et au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Compte tenu du renouvellement intégral du Conseil municipal intervenu à l'issue du scrutin du 25 mai 2020, l'Assemblée doit mettre en place la nouvelle commission communale d'accessibilité.

Propositions de composition de la commission

Présidence : Monsieur Bruno ESPIC, Maire ou son représentant ;

Membres : 8 Élus

2 représentants des associations de la commune (à choisir ultérieurement),

2 représentants des associations représentant les personnes handicapées (à choisir ultérieurement),

1 représentant du Foyer Fond Peyré.

Si nécessaire, cette commission pourrait intégrer d'autres personnes volontaires ou sur proposition de son Président.

Les responsables de services municipaux concernés par la problématique de l'accessibilité pourront participer aux travaux de la commission.

Sont élus, à l'unanimité, à la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées :

MMES. MM. Céline DILANGU, Yannick LACOSTE, Philippe FUSEAU, Cathy JOUVENEZ, Hervé FONDS, Philippe COUZI, Dominique RITTER et Claude BOESCH.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

20200610 - 5 : Élection des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean est membre du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG). A ce titre, elle est représentée au sein des instances dirigeantes de ce syndicat par des délégués élus par le Conseil municipal.

Le SDEHG est un syndicat mixte fermé composé de 585 communes membres et de Toulouse Métropole. Il est administré par un comité syndical qui prend les décisions relatives à la gestion du SDEHG. Le comité syndical est composé de 245 délégués : 164 délégués issus des commissions territoriales et 81 délégués issus de Toulouse Métropole.

Le SDEHG est un partenaire incontournable des communes en matière de transition énergétique. Il accompagne techniquement et financièrement les communes vers les économies d'énergie dans plusieurs domaines :

- éclairage public : le SDEHG entretient, développe et rénove le parc d'éclairage public des communes, leur permettant de réaliser en moyenne 70% d'économie d'énergie ;
- distribution de l'électricité : le SDEHG gère le service public de l'électricité ;
- électromobilité : le SDEHG a développé un réseau de 100 bornes de recharge pour véhicules électriques en Haute-Garonne ;
- prévention routière : le SDEHG met en place des radars pédagogiques pour les communes ;
- conseil en énergie : le SDEHG réalise des diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et de l'éclairage public, conseille les communes en matière de projets de transition énergétique, organise des groupements d'achat d'électricité.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux, chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Jean relève de la commission territoriale de Toulouse Nord et Centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, élit, à la majorité :

- **M. Philippe FUSEAU**
- **M. Gilles DESTIGNY**

représentants de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Durandet avait manifesté son souhait de faire partie des délégués au SDEHG. Il n'a pas souhaité retenir sa candidature et préfère avoir des délégués de la majorité qui porteraient les projets communaux.

Patrick Durandet estime que c'est regrettable et explique que son expérience et ses compétences professionnelles dans ce domaine auraient pu bénéficier à la collectivité.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 6 : Élection des délégués du Conseil municipal Syndicat Mixte pour l'Étude et la Protection de l'Environnement

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean est membre du syndicat mixte pour l'étude et la protection de l'environnement dénommé « Haute Garonne Environnement ».

Créé en 1991 à l'initiative du Conseil départemental de la Haute-Garonne, le syndicat compte 276 communes adhérentes, le Conseil départemental de la Haute-Garonne, 66 associations de protection de l'environnement et des représentants du milieu éducatif.

Il développe des actions d'informations, de concertation, la mutualisation et également la sensibilisation et l'éducation aux problématiques environnementales auprès des collégiens, des enseignants, des élus et du grand public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit, à la majorité :

M. Jean-Philippe FREZOULS délégué titulaire et Mme Marie-Sol BOUDOU déléguée suppléante.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 7 : Élection des délégués de la commune au sein du Syndicat du Bassin Hers Girou

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune de Saint-Jean est membre du Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG), établissement public d'aménagement et de gestion des eaux sur les sous-bassins de l'Hers et du Girou.

Par délibération du Conseil métropolitain du 6 octobre 2016, Toulouse Métropole s'est dotée de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI). De ce fait, la commune est représentée par Toulouse Métropole au sein du SBHG en ce qui concerne la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'exception des compétences exercées par les communes ou leurs établissements publics en matière d'eau potable, d'eau pluviale et d'assainissement, dans le respect, d'une part, des pouvoirs de police du Maire et du Préfet du département et, d'autre part, des obligations des riverains des cours d'eau non domaniaux.

Toutefois, Toulouse Métropole n'étant pas compétent pour « mettre en place des actions de sensibilisation en milieu scolaire », la commune demeure représentée à ce titre au sein des instances dirigeantes du SBHG par des délégués élus par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal élit, à la majorité :

- **MM. Jean-Philippe FREZOULS et Jean-Pierre PEYRI délégués titulaires,**
- **MMES Ekavi BRUSETTI et Françoise SOURDAIS déléguées suppléantes,**

représentants de la commune au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG).

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 8 : Désignation du représentant du Conseil municipal au sein de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de Toulouse (AUAT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est partie prenante de divers organismes à caractère scolaire, administratif, technique ou associatif.

Ainsi, la commune de Saint-Jean est membre de l'agence d'urbanisme Toulouse aire métropolitaine (aua/T), créée en 1972, rassemble aujourd'hui les représentants locaux de l'État, 65 collectivités membres et 11 organismes associés.

Association loi 1901, l'aua/T fonctionne avec une Assemblée générale et un Conseil d'administration qui élaborent un programme de travail partenarial, résultant des besoins de connaissance de chacun des membres et de l'identification des demandes et enjeux intéressant l'ensemble des adhérents. Il s'inscrit dans les orientations du Projet d'agence aua/T 2020.

Le projet d'agence "aua/T 2020" statue sur :

- son territoire, avec l'ouverture à l'aire métropolitaine comme nouveau territoire d'observation, de prospective et de projets,
- son positionnement, en tant qu'agence en réseau pour une approche systémique des questions urbaines,
- sa vocation, " R&D" au service du développement durable des territoires – prospective / observation transversale en réseau – co-construction de la "Ville négociée" – diffusion des savoirs,
- ses métiers, fondés sur une expertise technique pluridisciplinaire, la capacité à informer, dialoguer, animer des organisations et conduire des projets complexes.

Ces orientations esquissent les grands axes d'un programme pluriannuel 2016-2020, fondés sur l'observation des dynamiques territoriales et l'éclairage des avenir possibles, la planification stratégique et la qualité urbaine, et intègrent les problématiques émergentes.

Le Conseil municipal élit, à la majorité, M. Patrick BAUDOIN, représentant de la commune à l'agence d'urbanisme Toulouse aire métropolitaine.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 9 : Désignation des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils des Écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un conseil d'école est composé du directeur de l'école, président, du maire ou de son représentant et d'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, des maîtres de l'école, des maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil et d'un des membres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisie par le conseil des maîtres de l'école, des représentants élus des parents d'élèves en nombre égal à celui du nombre de classes de l'école, du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter l'école. L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Il se réunit au moins une fois par trimestre.

Il exerce notamment les compétences suivantes :

- vote le règlement intérieur de l'école
- élabore le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tous avis et présente toutes les suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école (dont les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, les activités

périscolaires, la restauration scolaire, les actions pédagogiques, l'utilisation des moyens alloués à l'école)

- donne son accord sur l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles, etc.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit, à la majorité, M. Bruno ESPIC et Mme Céline MORETTO, représentants de la commune au sein des conseils des écoles Marie-Louise Dissard, Joséphine Baker et Marcel Langer.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 10 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil d'administration des collèges et des lycées est composé du chef d'établissement, président, de chef d'établissement adjoint, de l'adjoint gestionnaire, du conseiller principal d'éducation le plus ancien, du directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, du chef des travaux dans les lycées, d'un représentant de la collectivité de rattachement, de trois représentants de la commune, d'une ou deux personnalités qualifiées, de représentants élus des personnels de l'établissement, de représentants élus des parents d'élèves et des élèves.

En qualité d'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement :

- fixe les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont disposent les établissements
- adopte le projet d'établissement et approuve le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, le budget et le compte financier de l'établissement le règlement intérieur de l'établissement, son budget
- délibère chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit, à la majorité :

- **MMES Céline MORETTO et Séverine HUSSON** représentantes titulaires,
- **MMES Isabelle GUEDJ et Françoise SOURDAIS** représentantes suppléantes

au sein Conseil d'Administration du Collège Romain Rolland.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 11 : Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique commun à la ville de Saint-Jean et au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-923 du 21 août 1985 modifiés, toute collectivité employant au moins 50 agents doit mettre en place un comité technique (CT).

Le Comité Technique (CT) est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents

en relevant. Pour la commune de Saint-Jean, le CT est composé de 3 élus et de 3 représentants du personnel.

Le CT est obligatoirement consulté sur :

- l'organisation et le fonctionnement des services;
- les évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels;
- les grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences;
- les grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents;
- la formation, l'insertion et la promotion de l'égalité professionnelle;
- les sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail;
- les aides à la protection sociale complémentaire et à l'action sociale.

Donnent lieu également à un avis du CT :

- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle (entretien professionnel),
- Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,
- La fixation du taux de promotion au titre de l'avancement de grade et de l'avancement à l'échelon spécial,
- Les modalités de dématérialisation des dossiers individuels.

Enfin, le CT est informé des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, élit, à la majorité :

- **Bruno ESPIC, Céline MORETTO et Philippe FUSEAU** représentants titulaires,
 - **Isabelle GUEDJ, Jean-Pierre PEYRI et Philippe BRUNO** représentants suppléants,
- au sein du Comité Technique commun à la ville de Saint-Jean et au CCAS.**

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

20200610 - 12 : Désignation des représentants du Conseil municipal au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la ville de Saint-Jean et au CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Le CHSCT est une instance consultative, composée des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents en relevant. Pour la commune de Saint-Jean, le CHSCT est composé de 3 élus et de 3 représentants du personnel.

Le CHSCT a pour missions de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT a pour attributions de :

- procéder à l'analyse des risques professionnels et des conditions de travail des travailleurs de la collectivité et de l'établissement ; l'analyse des risques doit inclure l'exposition des femmes enceintes et celle des agents à des facteurs de pénibilité.

- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative utile, notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggérer toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité ; coopérer à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veiller à leur mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à la majorité :

- **Bruno ESPIC, Céline MORETTO et Philippe FUSEAU** représentants titulaires,
- **Isabelle GUEDJ, Hervé FONDS et Jean-Philippe FREZOULS** représentants suppléants

au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun à la ville de Saint-Jean et au CCAS.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

4 – RESSOURCES HUMAINES

20200610 - 13 : Création de postes d'agents contractuels dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), du club ados, des accueils de loisirs associés à l'école (ALAE) et des intervenants en temps scolaire pour les vacances d'été 2020 ainsi que pour l'année scolaire 2020/2021

Rapporteur : Madame Céline MORETTO, Première Adjointe

Chaque année, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'agents contractuels intervenant dans le cadre de l'accueil de loisirs sans hébergement et des accueils de loisirs associés à l'école.

Ces recrutements se font sur la base des articles 3.1° (accroissement temporaire d'activité) et 3.2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les postes ainsi créés sont des nombres maxima permettant de répondre tant aux besoins réels de la collectivité qu'aux exigences de la législation.

Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et club ados

Création d'au maximum 70 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour les petites vacances et les vacances d'été, sur le grade d'adjoint d'animation sur la base de l'article 3.2, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1er échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3ème échelon de l'échelle C1
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4ème échelon de l'échelle C1
- remplacement direction : 5ème échelon de l'échelle C1

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE), Club Ados et Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

En vue de constituer un noyau d'animateurs intervenant dans chaque ALAE et à l'ALSH, recrutement sur la base de l'article 3.1° :

- d'1 poste d'agent de direction contractuel susceptible de remplacer les directeurs ACCEM, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classé au 8ème échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation

- de 20 postes d'agents d'animation contractuels annualisés (animateurs référents) intervenant tant sur les ALAE que sur l'ALSH, en fonction des besoins, à temps complet annualisé, classés au 4^{ème} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint d'animation

Accueils de loisirs associés à l'école (ALAE)

Création d'un maximum de 35 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 16h00) sur la base de l'article 3.1°, qui interviendront au sein des ALAE, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

A compter du 31/08/2020, création d'un maximum de 8 postes d'agents d'animation contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 25h) sur la base de l'article 3.1°, qui interviendront au sein des ALAE, de l'ALSH ou du Club Ados, sur la base du grade d'adjoint d'animation, rémunérés de la façon suivante :

- non diplômé : classé au 1^{er} échelon de l'échelle C1,
- diplômé BAFA : classé au 3^{ème} échelon de l'échelle C1,
- diplômé brevet d'État et universitaire (reconnu par le ministère de la santé, jeunesse et des sports pour l'encadrement des accueils de mineurs) et/ou directeur adjoint : classé au 4^{ème} échelon de l'échelle C1

Ils seront éventuellement amenés à intervenir lors de la mise en place du Service Minimum d'Accueil dans les écoles ou à effectuer des interventions sur temps scolaires (hors ATSEM, exemple : encadrement lors du challenge sportif). Ils seront rémunérés, selon leurs diplômes, de façon identique à la rémunération perçue en ALAE.

Intervenants en temps scolaire

Création par année scolaire au maximum de 2 postes d'intervenants en enseignement artistique (musique) contractuels annualisés à temps non complet (durée hebdomadaire de 12h45) sur la base de l'article 3.1 rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'assistant territorial d'enseignement artistique.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 et 2021 de la commune.

Bernard Boulouys prend acte de l'augmentation de postes et souhaite connaître le montant de l'enveloppe budgétaire. Monsieur le Maire explique qu'effectivement, la création de ces postes a un coût mais que la collectivité n'a pas le choix si elle veut répondre correctement à la demande des Saint-Jeannais

Le coût légèrement supérieur en juillet, pour assurer une fréquentation en hausse sera néanmoins partiellement compensé par la fermeture de l'ALSH au mois d'août.

Céline Moretto répond que ces 70 postes ne sont pas le coût réel. Il faut raisonner en nombre d'heures. De plus, la collectivité est dans l'obligation de répondre aux familles par rapport à l'accueil des enfants.

Il est également nécessaire d'être vigilant car cette période difficile liée au COVID 19 qui a engendré des dépenses supplémentaires

M. Boulouys souhaite juste connaître le coût

Monsieur le Maire répond que c'est une donnée difficile à connaître car on ne sait pas à l'avance le nombre d'agents qui seront embauchés

Il précise également que la CAF finance en fonction du coût de cette masse salariale.

Mme Moretto dresse un bilan des postes réellement utilisés l'année dernière.

Monsieur le Maire précise qu'un autre problème se pose. En effet la ville de Toulouse va recruter 1000 animateurs, donc nous aurons aussi très certainement des difficultés à recruter.

Madame MORETTO précise que la collectivité, depuis de nombreuses années embauche ses animateurs. Le fait d'être en régie sur le secteur périscolaire est facilitant pour la commune car il n'est pas nécessaire de procéder à des recrutements externes dans la mesure où la collectivité possède déjà une partie de ses animateurs.

M. Durandet estime qu'il est important pour la commune d'offrir ces services.

Sur les 50 postes votés sur le mandat précédent, 49 ont été attribués. Cependant, il est gênant de ne pas savoir le coût ? Il demande le montant du compte administratif 2019.

Monsieur le Maire annonce que le Compte administratif sera présenté lors du prochain conseil. Il ajoute que l'on ne peut fournir un cout financier tant qu'on ignore le nombre d'enfants et le nombre d'animateurs qui seront recrutés.

M. Durandet estime qu'en raison de ce problème d'absence de visibilité budgétaire, cette délibération est incomplète. Mme Moretto rappelle à M. Durandet qu'il n'y a pas eu beaucoup de changements entre la précédente délibération et celle-ci et qu'il a en sa possession tous les éléments budgétaires. En raison des circonstances que l'on connaît, il y a cette année un décalage entre les délibérations et vote des budgets. Mais nous avons plus que jamais l'obligation de répondre efficacement aux attentes des Saint-Jeannais.

M. Lacoste demande à M. Durandet s'il accepterait, pour des questions de coût, de mettre en danger la sécurité et la santé des enfants de Saint-Jean ?

P. Durandet répond que c'est hors sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité :

- **de créer les postes ci-dessus énoncés,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2020 et 2021 de la commune,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les recrutements nécessaires et à signer tous les contrats s'y référant.**

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	4

Abstentions de MMES MIKHAÏLOFF et BOESCH-BIAY ainsi que de MM. DURANDET ET BOULOUYS

Comme annoncé en début de séance, l'affaire 20200610 – 14 a été retirée, mais M. Durandet souhaite connaître l'évolution du projet et l'avenir de la personne qui s'en occupait.

Monsieur le Maire répond que l'agent n'a pas souhaité prolonger son contrat et Mme Moretto ajoute que les missions seront prolongées mais que le poste est réinterrogé pour mieux consolider les projets du centre social.

5 – URBANISME

20200610 - 15 : Plan de mise en vente de logements sociaux du groupe les Chalets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les conventions d'utilité sociale définissent la politique patrimoniale et d'investissement des organismes HLM. Dans le cadre de l'élaboration des conventions d'utilité sociale pour la période 2019 – 2025, les organismes HLM doivent consulter les communes sur leurs plans de mise en vente.

Le bailleur social les Chalets a adressé une consultation à la Direction Départementale des Territoires en date du 30 janvier 2020, reçue en mairie le 17 février 2020, pour la vente de 16 logements dans l'opération « les Bitarelles » située rue Favarel à Saint Jean (31240).

Au 1^{er} janvier 2019, la commune compte 775 logements sociaux au titre de la loi SRU représentant 15,59 % des résidences, pour un taux qui doit être de 25% en 2025.

Cette résidence de 77 logements (23 individuels et 54 collectifs) a été mise à la location en 1996.

Cette résidence souffre d'une image connotée négativement sur la commune. La vente de certains logements permettrait de favoriser une mixité sociale et l'arrivée de nouvelles familles, car certains sont sous occupés actuellement du fait du départ des enfants.

Le locataire a le choix de devenir propriétaire ou de rester locataire. Il doit bénéficier dans les deux cas de garanties propres à son statut, que celles-ci soient édictées par la Loi ou qu'elles procèdent de la libre initiative de l'organisme.

Son statut ne change pas, il reste locataire avec toutes ses obligations et ses droits, notamment le droit au maintien dans les lieux. Cependant, des offres de mobilité interne peuvent lui être proposées pour répondre à ses objectifs de parcours résidentiels.

Conformément à l'article L445-1 du Code de l'habitation et de la construction, la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la consultation par l'organisme HLM pour donner son avis sur le plan de mise en vente des logements.

P. Durandet constate que le 3 juillet 2019, le conseil municipal a refusé la vente de 9 logements sociaux du bailleur Promologis. Pourquoi aujourd'hui nous oriente-t-on vers une décision différente ?

Monsieur le Maire explique que c'est lié au problème de l'image dégradée de la résidence. Donc la commune fait le pari de l'amélioration de la mixité sociale pour contribuer à la revalorisation de l'image du quartier. En effet, soit les locataires font l'acquisition de leur logement et auront sans doute un comportement différent, soit de nouveaux acquéreurs vont acheter et amèneront un peu de mixité sociale.

M. le Maire confirme que si le logement est vendu à un locataire, il restera dans le quota des logements sociaux pendant 9 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité, le plan de vente des 16 logements dans l'opération « les Bitarelles » située rue Favarel à Saint Jean.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

20200610 - 16 : Autorisation de travaux au nom de la commune en vue de procéder à des travaux dans l'école Marie-Louise Dissard.

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'école Marie Louise Dissard nécessite des travaux d'aménagement afin de permettre l'accueil d'une nouvelle classe à la rentrée 2020. Il est ainsi prévu de :

- démolir le double préfabriqué situé dans la cour élémentaire et d'y réimplanter un nouvel ensemble préfabriqué de deux classes,
- implanter 1 classe maternelle dans la cour maternelle.

Ces travaux doivent permettre à la fois de répondre à la hausse des effectifs constatées ces dernières années, mais aussi de permettre des relocalisations de classes pour permettre des travaux de modernisation de l'école.

Dans le cadre de ces travaux et conformément à l'article L 421-1 du Code de l'Urbanisme, la construction d'un bâtiment de plus de 20m² de surface de plancher nécessite la demande d'une autorisation de travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de travaux de construction de 3 classes modulaires, en 2 ensembles, au sein de l'établissement scolaire Marie-Louise Dissard.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

20200610 - 17 : Bilan des cessions/acquisitions de l'année 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières.

Ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2019.

Sur l'année 2019, la commune n'a réalisé aucune cession.

Sur l'année 2019, la commune a réalisé les acquisitions suivantes :

- ✓ Le 14 janvier 2019, l'immeuble décrit ci-dessous a été acquis auprès des conjoints Le Denmat, pour un montant de 400 000 € et 5 709,77 € de frais notariés

SECTION	NUMERO	ADRESSE	SURFACE
AS	14	84 AV D'ALBI	858 M2
AS	15	84 AV D'ALBI	147 M2

Le Conseil municipal prend acte du bilan ci-dessus présenté.

Voix pour	-
Voix contre	-
Abstentions	-

20200610 - 18 : Modification du permis de construire du bâtiment des services techniques - autorisation de travaux

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le bâtiment qui abrite les services techniques de la commune a fait l'objet de travaux de réhabilitation qui sont en phase terminale. Dans le cadre du projet, il n'avait pas été prévu de brises soleil sur les 2 façades Sud-Sud-Est du bâtiment.

Le permis modificatif vise à la fois à modifier les façades pour intégrer des brises-soleil et une modification de l'accès piéton pour faciliter l'accueil du public, notamment des personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande d'autorisation de travaux au nom de la commune et à signer les formulaires de demande au nom et pour le compte de la commune et ce, en vue de procéder à la pose des brise-soleil et à la modification des accès.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

DELIBERATION AJOUTEE A L'ORDRE DU JOUR

6 – EDUCATION

20200610 - 19 : Avenant au règlement intérieur applicable à la régie générale, aux services des affaires scolaires, de restauration scolaire, aux accueils de loisirs sans hébergement (ALAE), au Club Ados et à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)

Rapporteur : Madame Céline MORETTO, Première Adjointe

En vertu du décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, il convient d'apporter des modifications au fonctionnement habituel de l'Accueil de Loisirs sans hébergement, pour l'été 2020, adoptée lors du Conseil municipal du 10 avril 2019.

Sous réserve d'évolution des protocoles pour les accueils collectifs de mineurs sans hébergement, les principales modifications sont les suivantes :

- Horaires d'accueil de l'ALSH (8h-18h au lieu de 7h30-18h30) : article 3 modifié
- Inscription obligatoire à la semaine et en journée complète pour un accueil à l'ALSH et au Club Ados : article 3 modifié
- Adaptation du fonctionnement à la situation d'urgence sanitaire, pour tenir compte du protocole sanitaire national (sous réserve de modifications) : articles 6 et 7 modifiés
- Tarification à la semaine : application du tarif journée avec repas tel que défini par la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2019, multiplié par le nombre de jours de la semaine : article 9 modifié
- Conditions d'annulation sans facturation : article 3 modifié

Les familles bénéficiaires des aides aux vacances CAF (notification « aides au temps libres ») dans le cadre de la Convention vacances-loisirs acquittent la participation financière après déduction de l'aide de la CAF.

Le montant de cette aide est de 3, 4 ou 5€ pour les accueils en journée en ALSH et pour les séjours accessoires (dans la limite de 4 nuits) et de 10, 12 ou 18€ pour les séjours de vacances avec hébergement (minimum de 4 nuits), en fonction du quotient familial retenu par la CAF, dans la limite de 50 jours par an et par enfant au maximum (séjours y compris).

Il est précisé qu'ouvrent droit au financement de la Caf à compter du 1er janvier 2020 :

- les séjours courts d'une durée de 1 à 4 jours maximum, aux barèmes de réductions des accueils de loisirs,
- les demi-journées de présence en accueil de loisirs sans hébergement des enfants porteurs de handicap et bénéficiaires de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé, aux barèmes de réductions divisés de moitié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, cet avenant au règlement intérieur de la régie générale, des services des affaires scolaires, de restauration scolaire, des ALAE, de la régie générale, du Club Ados et de l'ALSH.

Voix pour	32
Voix contre	0
Abstentions	0

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire annonce que le prochain Conseil municipal se déroulera le mercredi 24 juin. Seront, entre autres, inscrits à l'ordre du jour de cette réunion le Compte administratif 2019 de la commune ainsi que le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur le Maire

Affiché le 15/06/20

Bruno ESPIC